



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 03 - NOVEMBRE 2018

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2018

DIRECTION REGIONALE des DOUANES 66

- P.A.E.

DREAL OCCITANIE

- UID 11

PREFECTURE

- DLC/BFL

- DPPPAT/BCI

SOMMAIRE

DIRECTION REGIONALE des DOUANES 66

P.A.E.

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de CARCASSONNE - n° 11 00034 D à compter du 21 mars 2019.....1

DREAL OCCITANIE

UID 11

Arrêté préfectoral n° 2018-053 - Annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2018-052 du 18 octobre 2018 autorisant la Société SUEZ RV Méditerranée à accueillir exceptionnellement des déchets supplémentaires sur l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire de la commune de NARBONNE au lieudit « Lambert ».....2

PREFECTURE

DLC/BFL

Arrêté préfectoral n° DCT-BFL-2018-080 nommant M. Julien HUG, régisseur suppléant pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit de consignations - Commune de VINASSAN.....5

Arrêté préfectoral n° DCT-BFL-2018-090 nommant M. David NAVE, régisseur suppléant pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit de consignations - Commune de VILLEMOSTAUSSOU.....7

Arrêté préfectoral n° DCT-BFL-2018-091 supprimant la régie de recettes de l'État et portant radiation de M. Alain SICARD, régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit de consignations de la commune de CASTELNAUDARY.....9

DPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-046 donnant délégation de signature à Mme Christine MARTINEZ, directrice du service départemental des archives de l'Aude.....11

**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE CARCASSONNE**

L'Administrateur supérieur des douanes et droits indirects,
Directeur régional à Perpignan,

Vu l'article 568 du code général des impôts.

Vu l'article 37 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent à compter du 21 mars 2019

n° 11 00034 D

sis 98, rue de Verdun

11.000 CARCASSONNE

Fait à Perpignan, le 6 novembre 2018

L'Administrateur supérieur des douanes,
Directeur régional à Perpignan
Jean-Marie DIONET



Arrêté préfectoral n° 2018-053
Annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2018-052 du 18 octobre 2018
autorisant la Société SUEZ RV Méditerranée à accueillir exceptionnellement des déchets supplémentaires sur
l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire de la commune de NARBONNE
au lieu-dit « Lambert ».

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU le titre premier du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le titre IV du livre V du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU le livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral n°20 juillet 2018 autorisant la Société SUEZ RV Méditerranée à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, située sur le territoire de la commune de NARBONNE au lieu-dit « Lambert ».

VU le courriel de la société SUEZ RV Méditerranée en date du 16 octobre 2018, relatant des demandes urgentes et exceptionnelles émanant des collectivités et des entreprises afin de réceptionner des déchets résultant des inondations et crues qui se sont abattues sur le département de l'Aude ;

VU l'ampleur des dégâts causés sur le département de l'Aude, générant ainsi, des volumes de déchets importants, liés aux inondations et crues des 14 et 15 octobre 2018 ;

CONSIDERANT la situation d'urgence, concernant l'importance des volumes de déchets sur le domaine public des collectivités et afin d'éviter de favoriser la prolifération de rongeurs et de parasites liée à la présence des déchets ;

CONSIDERANT qu'il est primordial de prendre toutes les mesures afin d'éviter les éventuels risques de pollutions des eaux liées à la présence volumineuse de déchets issus des inondations et des crues sur l'ensemble du département de l'Aude et ainsi d'éviter tous risques sanitaires supplémentaires liés à cette pollution ;

Le demandeur entendu ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

AR R E T E

ARTICLE 1 - OBJET

A titre exceptionnel, la Société SUEZ RV MEDITERRANEE dont le siège social est situé rue Antoine Becquerel – ZAC la Coupe – 11100 NARBONNE, est autorisée à accueillir les déchets résultant des inondations et des crues exceptionnelles des collectivités et des entreprises sur son installation de stockage de déchets non dangereux sise à Narbonne au lieu-dit « Lambert » sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent arrêté, au sein de son installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire de la commune de NARBONNE au lieu-dit « Lambert ».

ARTICLE 1.1 TRAÇABILITÉ

L'exploitant est tenu d'assurer une traçabilité précise des déchets indiqués à l'article 1 du présent arrêté qu'il sera amené à accueillir. A ce titre, l'exploitant en fera précisément état dans le cadre du rapport annuel de l'année 2018. Cette autorisation exceptionnelle n'exonère pas l'exploitant du respect des tonnages autorisés pour les autres déchets admis au sein de l'installation au titre de l'année 2018.

Les tonnages des déchets issus de cette catastrophe naturelle ne sont pas à comptabiliser dans les volumes maximums annuels fixés à l'article 1.2.1. de l'arrêté préfectoral n° 2018-035 en date du 28 juillet 2018.

ARTICLE 1.2 AFFICHAGE ET COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'Environnement :

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de NARBONNE et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché en Mairie de NARBONNE pendant une durée minimum d'un mois ;
- procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aude pendant une durée minimum d'un mois.

ARTICLE 1.3 RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès de la juridiction administrative :

- par les pétitionnaires ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 dans un délai de quatre mois à compter de :
 - l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article 8.7 ci-dessus ;
 - la publication de la décision sur le site Internet de la préfecture prévue à l'article 8.7 ci-dessus.
 - Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 1.4 EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'Inspection des Installations Classées, le Maire de NARBONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est notifiée au Maire de NARBONNE et à la Société SUEZ RV MEDITERRANEE dont le siège social se situe est situé rue Antoine Becquerel – ZAC la Coupe - 11100 NARBONNE.

Carcassonne le 29 OCT. 2018

le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. M...', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la Légalité et de la Citoyenneté
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par : Valérie ANDREONE
Tél : 04.68.10.29.45
Fax : 04.68.10.27.30
valerie.andreone@aude.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° DCT-BFL-2018-080
nommant M. Julien HUG, régisseur suppléant pour percevoir le produit des amendes
forfaitaires de la police de la circulation
et le produit des consignations**

Commune de VINASSAN

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 92-981 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le code de la route, notamment son article R 130-2,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0462 du 15 mars 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de VINASSAN,

VU la demande par mail du 24 mai 2018 par lequel M. le Maire de VINASSAN désigne M. Julien HUG, régisseur suppléant,

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques en date du 29 mai 2018,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

M. Julien HUG est nommé régisseur suppléant pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2

Mme Kathy BLANCO quand à elle, conserve sa fonction de régisseuse titulaire.

ARTICLE 3

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **14 JUIN 2018**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture absent,
La Sous-Préfète de Limoux



Myriel PORTEOUS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la Légalité et de la Citoyenneté
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par : Valérie ANDREONE
Tél : 04.68.10.29.45
Fax : 04.68.10.27.30
valerie.andreone@aude.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° DCT-BFL-2018-090
nommant M. David NAVE régisseur suppléant pour percevoir le produit des amendes
forfaitaires de la police de la circulation
et le produit des consignations**

Commune de VILLEMUSTAUSOU

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 92-981 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le code de la route, notamment son article R 130-2,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-4773 du 25 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de VILLEMUSTAUSOU,

VU la demande par lettre du 07 juin 2018 par lequel M. le Maire de VILLEMUSTAUSOU désigne M. David NAVE, régisseur suppléant,

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques en date du 21 juin 2018,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

M. David NAVE est nommé régisseur suppléant pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2

M. Alain JAMPY quand à lui, conserve sa fonction de régisseur titulaire.

ARTICLE 3

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le - 2 JUIL. 2018
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Claude VO DINH

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la Légalité et de la Citoyenneté
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par : Valérie ANDREONE
Tél : 04.68.10.29.45
Fax : 04.68.10.27.30
Courriel : valerie.andreone@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DCT-BFL-2018-091 supprimant la régie de recettes de l'État et portant radiation de M. Alain SICARD, régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations de la commune de CASTELNAUDARY

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le code de la route, notamment son article R 130-2,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-4995 en date du 10 décembre 2002 instituant la création de la régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-4997 en date du 16 décembre 2002 nommant M. Alain SICARD, régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations de la commune de Castelnaudary,

.../...

VU le courrier en date du 14 juin 2018 de la commune de Castelnaudary sollicitant la suppression de la régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations,

VU l'avis du Directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2018,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

La régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route instituée auprès de la commune de Castelnaudary est supprimée.

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral n° 2002-4995 en date du 10 décembre 2002 instituant la création de la régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations est abrogé.

ARTICLE 3

M. Alain SICARD est radié de la qualité de régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route sur la commune de Castelnaudary.

ARTICLE 4

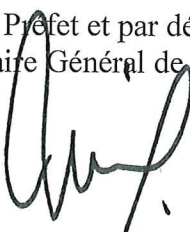
M. David BOUSQUET est radié de la qualité de régisseur suppléant.

ARTICLE 4

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le - 2 JUIL. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Claude VODINH

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-046 donnant délégation de signature à
Mme Christine MARTINEZ, directrice du service départemental des archives de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine (promulgué en 2004 et modifié par la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives), ensemble les décrets d'application n° 79-1037 modifié par le décret n° 2009-1124 du 17 septembre 2009, n° 79-1039 modifié par le décret n° 2009-1125 du 17 septembre 2009 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 modifié par le décret n° 2009-1126 du 17 septembre 2009 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1421-1 à R.1421-16 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (et notamment son article 34 modifié par la loi 2011-267 du 14 mars 2011, article 88) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et notamment son article 86 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude, à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté du ministre de la culture en date du 18 avril 2018 portant mise à disposition sortante à titre gratuit auprès des archives départementales de l'Aude de Madame Christine MARTINEZ, pour y exercer les fonctions de directrice des archives, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2018 et jusqu'au 31 mars 2021 ;

VU la convention de mise à disposition de Madame Christine MARTINEZ auprès du département de l'Aude de personnels de l'État (direction des archives départementales) en date du 28 septembre 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Christine MARTINEZ, directrice du service départemental d'archives de l'Aude, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions dans les matières énumérées ci-après :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont elle assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales, en application des articles L 212-11 à L 212-14 du code du patrimoine ;
- avis sur les projets de construction, d'extension et de réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatif aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

ARTICLE 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux ainsi que les circulaires destinées aux maires du département ou aux chefs des services de l'Etat seront signés par le préfet.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MARTINEZ, la délégation de signature sera exercée par M. Claude ROBION, chargé d'études documentaires ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Joëlle BARBIER, chargée d'études documentaires.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la directrice du service départemental des archives de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie sera adressée à M. le président du conseil départemental de l'Aude.

Carcassonne, le 6 NOV. 2010

Le Préfet,

Alain THIRION